



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF

Question écrite n° 5412

## Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le projet de reorganisation des régions SNCF. Compte tenu du rôle européen de Strasbourg et des projets de liaisons à grande vitesse en Alsace, il lui demande que Strasbourg soit maintenu comme siège de région SNCF.

## Texte de la réponse

La SNCF dispose actuellement d'une organisation régionale qui a été mise en place, pour l'essentiel, en 1972. Depuis cette date, les effectifs de l'établissement public ont été réduits d'environ un tiers en raison des progrès techniques et de l'évolution des trafics. Afin d'adapter ses structures régionales à cette évolution, la SNCF, au terme d'une réflexion engagée depuis plusieurs mois, a fait connaître son plan de reorganisation administrative qui a pour objectif d'améliorer son appareil de production en créant un échelon régional important et capable de bénéficier d'une large délégation de pouvoirs. Cette mesure vise à renforcer la décentralisation de l'établissement public et devrait dégager à terme des économies importantes. Ce plan de reorganisation prévoit que, dans chaque région administrative, un directeur SNCF serait chargé de suivre l'ensemble des problèmes ferroviaires et d'assurer, en partenariat avec les élus, la direction des services régionaux de voyageurs. Sur l'ensemble du territoire, douze interrégions, regroupant chacune plusieurs régions administratives, seraient créées pour assurer l'organisation du transport et la gestion des ressources humaines de la SNCF. Les services de l'interrégion seraient localisés pour partie dans chacune des villes sièges des directions régionales actuelles ; afin d'assurer une meilleure répartition des emplois. Cependant, un tel projet rendant indispensable une procédure de consultation des élus locaux, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a demandé à la SNCF de ne pas arrêter de décision mais, à partir de sa proposition, d'engager une phase de concertation avec les collectivités territoriales concernées afin de trouver avec elles le meilleur arrangement. Ce projet est donc susceptible d'être modifié et amélioré. Il ne sera définitivement fixé que dans le cadre d'un plan d'ensemble qu'il a été demandé à la SNCF d'élaborer pour la reorganisation de ses services. Aucune décision n'est donc arrêtée. Ce n'est qu'à l'issue de la procédure de consultation, c'est-à-dire dans les prochaines semaines, que des solutions pourront être dégagées afin qu'elles soient mises en place dans les meilleures conditions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5412

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 septembre 1993, page 2771

**Réponse publiée le** : 13 décembre 1993, page 4506